

Avec le **TITRE-RESTAURANT**, facilitez la restauration de vos collaborateurs !

**Vous êtes à la recherche d'une solution efficace pour la restauration de vos collaborateurs ?
La Caisse d'Épargne vous propose son offre titre-restaurant, une solution simple, souple et sur-mesure !**

Les +

- Le choix entre un titre-restaurant sous **format papier, Chèque de Table®**, ou sous **forme dématérialisée, Apetiz**.
- **Des avantages sociaux et fiscaux attractifs¹** : le montant que vous prenez en charge est exonéré de cotisations sociales², de charges fiscales³ et est déductible de votre bénéfice imposable.
- **Un large réseau d'acceptation**: les restaurateurs, les commerçants assimilés et les détaillants en fruits et légumes autorisés par la Commission Nationale des Titres-Restaurant peuvent accepter Chèque de Table® et Apetiz⁴.

LE PRODUIT

Le titre-restaurant permet à vos collaborateurs de régler leurs repas dans un large réseau d'acceptation.

Éligibilité

Le titre-restaurant peut être mis en place par tout employeur ayant au moins un salarié.

Fonctionnement

Vous pouvez mettre en place la formule qui vous convient :

- Vous déterminez le montant de la valeur du titre-restaurant,
- Vous choisissez le pourcentage de votre participation, entre 50 % et 60 % de la valeur du titre-restaurant,
- Vous octroyez un titre par repas compris dans la journée de travail et par collaborateur⁵.

TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

Pour vous, employeur

Le montant pris en charge est :

- Exonéré de cotisations sociales² et de charges fiscales³, dès lors que la contribution de l'entreprise est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre et qu'elle ne dépasse pas 5,36 € par titre, soit 1 179,20 € par an et par collaborateur (plafond 2015 sur la base de 220 jours travaillés comprenant un repas : 5,36 € x 220),
- Déductible de votre bénéfice imposable⁶.

Pour vos collaborateurs

Le montant de votre participation est exonéré :

- De cotisations sociales² et de CSG/CRDS,
- D'impôt sur le revenu⁷,

dès lors que vous respectez les règles sociales et fiscales précitées.

LES SERVICES « + »

L'offre titre-restaurant de la Caisse d'Épargne

- Un accompagnement personnalisé et permanent avec :
 - notre plateforme dédiée disponible au 0 820 202 001 (0,09 € TTC/min depuis un poste fixe, hors surcoût selon opérateur) du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00,
 - un espace internet sécurisé (www.chequedetable.com ou www.apetiz.com).
- **Un large éventail d'outils pour passer ses commandes** (internet, papier, email, fax).
- **Une qualité de service** : 97 % de nos clients sont prêts à nous recommander à d'autres entreprises et nous attribuent une note globale de 8,7/10⁸.
- **Une livraison rapide et sécurisée.**
- Pour les bénéficiaires, un programme d'offres et de réductions avantageuses, **LE GUEST CLUB**, portant sur la billetterie, la gastronomie, les voyages et bien d'autres services.

Les spécificités de l'offre Apetiz

- **La logistique optimisée et un fonctionnement simplifié** : la carte, valable 3 ans, nécessite moins de frais de stockage et de transport et est rechargeable à distance.
- **La simplicité d'utilisation** : la carte fonctionne comme une carte de paiement classique, sur les terminaux de paiement des restaurateurs et commerçants affiliés.
- **Le paiement au centime près** : le bénéficiaire choisit le montant exact qu'il souhaite payer, sous réserve de ne pas dépasser 19€ par jour⁹.

Les spécificités de l'offre Chèque de Table®

- La mise à disposition de titres **100 % recyclés** et comportant de **nombreuses zones de sécurité** contre la falsification pour une utilisation en toute confiance.
- Des titres détachables pour **faciliter la gestion au quotidien.**
- **Un outil de valorisation de la politique RH** avec la remise du carnet en mains propres, selon la fréquence souhaitée.

1. Sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur.

2. Article L.131-4 du Code de la sécurité sociale.

3. Droit de timbre, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, participation à la formation professionnelle continue, participation à l'effort de construction.

4. Pour la carte Apetiz, dès lors que les restaurateurs disposent d'un terminal de paiement.

5. Le statut de salarié ou de stagiaire est obligatoire. Le stagiaire a accès aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil (art.L.124- 13 du code de l'éducation).

6. Pour les structures éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité.

7. Article 81, 19° du Code général des impôts.

8. Enquête réalisée par l'institut d'études BVA du 16 au 29 septembre 2014 auprès de 2 528 entreprises clientes de Natixis Intertitres.

9. Hors dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de l'employeur pour les salariés ou agents travaillant ces jours.

Chèque de Table® et Apetiz sont des produits de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.

Document non contractuel publié le 27/05/15